

Atelier F

LARROQUE Florent, Doctorant, Université Montpellier 1, CERCOP - Candidat au Prix Louis-Favoreu

Titre

## **La permanence des concepts juridiques à l'épreuve des transitions constitutionnelles**

Résumé

L'observation de l'histoire constitutionnelle française permet de remarquer une continuité dans la référence à des concepts juridiques identiques. En effet, le XX<sup>ème</sup> siècle a vu s'enchaîner trois Républiques, chacune basée sur un modèle parlementaire, reconduisant des institutions comme le Parlement ou le Président de la République, ou pérennisant des droits fondamentaux en maintenant en vigueur les déclarations de droits dont ils sont issus.

Ce constat, étudié sous l'angle des concepts juridiques, invite à s'interroger sur leur permanence face aux transitions constitutionnelles. La réponse paraît, à première vue, affirmative au regard de la reprise, par le constituant, de ce qui existait dans le droit positif de la Constitution passée. Néanmoins, l'analyse du langage semble offrir d'autres pistes de réflexion. La performativité intrinsèque au langage juridique, induisant sa qualité d'outil d'action politique, permettrait de décrire autrement le phénomène de transition constitutionnelle.

Celle-ci, aux vertus créatrices, tend à relativiser la continuité constitutionnelle, notamment à travers le contexte de rupture inhérent à la transition constitutionnelle. En effet, chaque transition opèrerait une table rase juridique laissant toute latitude au constituant originaire pour intervenir librement. Ainsi, la transition constitutionnelle enclencherait le mécanisme de création conceptuelle *ex nihilo*, ceci bien-sûr, conforté par l'observation d'objets constitutionnels individualisés, différents dans chacune des Constitutions, quand bien même elles établiraient des régimes *a priori* comparables, voire analogues.

La continuité pourrait, en revanche, se retrouver dans la formulation générique des concepts constitutionnels. En effet, parmi les objets individualisés présents dans chacune des Constitutions, beaucoup portent une désignation identique par rapport au régime précédent. Cette observation laisserait à penser que des caractéristiques communes glisseraient d'une Constitution à l'autre. Cependant, malgré l'idée d'inspiration certaine du constituant vis-à-vis du droit antérieur, le contexte de rupture, impliquant un vide juridique et politique lors du moment constituant, contrarierait une telle conclusion. Dès lors, à l'instar des nouvelles catégories constitutionnelles, la création s'étendrait jusqu'à la classe même de l'objet en question. Celle-ci serait ré-ouverte et donc recréée dans le nouvel espace constitutionnel institué par la Constitution ainsi établie. Seul le regard historique confère l'illusion d'une permanence des concepts juridiques. Mais à chaque transition, le pouvoir constituant demeure le garant absolument libre de cette pérennité.

D'où la fragilité de la thèse de la continuité de la permanence des concepts juridiques face aux transitions constitutionnelles.